

# COMMUNIQUE DE PRESSE

Dijon, le 23 avril 2020

## Coronavirus-COVID-19 en Bourgogne-Franche-Comté Des mesures pour garantir les ressources des établissements de santé

**Les hospitalisations dues au COVID-19 dans la région commencent à fléchir mais l'épidémie continue de peser lourdement sur le système de santé régional. Une garantie de financement est mise en place pour l'ensemble des établissements.**

Les indicateurs journaliers de suivi de l'épidémie de coronavirus dans la région s'établissent à 1 283 hospitalisations dont 217 en réanimation, en légère baisse par rapport au 22 avril, 2 088 patients étant désormais retournés à domicile.

Aux 753 décès en milieu hospitalier s'ajoutent 552 décès recensés par Santé publique France dans les établissements médico-sociaux de la région.

### Près de 31,5 millions d'euros

Face à la crise sanitaire, une garantie de financement a été mise en place en faveur de l'ensemble des établissements, pour que les déprogrammations d'activité et les effets du confinement n'entraînent pas la chute de leurs ressources.

Pour le mois de mars, près de 31,5 millions d'euros sont ainsi alloués à plus de 40 établissements privés de la région, en vue d'atténuer les conséquences financières de la déprogrammation massive d'activité qu'ils ont opérée. Cette enveloppe constitue une avance remboursable sur facturation ultérieure.

4,5 millions d'euros sont par ailleurs versés dès à présent à des établissements publics en grande difficulté, en anticipation des aides nationales en trésorerie attribuées en fin d'année.

### Dépenses spécifiques

Enfin, 22 millions d'euros sont versés à près d'une vingtaine d'établissements de santé de Bourgogne-Franche-Comté, qui ont fait face à des dépenses spécifiques à la lutte contre l'épidémie (investissement en matériel, équipements professionnels, travaux, système d'information, rémunération de temps de travail supplémentaire...)

Ces crédits interviennent en plus des recettes programmées pour les établissements par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 et seront complétés par une garantie de financement calculée sur les recettes antérieurement perçues par les établissements.